

Saint-Livres, le 28 juillet 2025

PREAVIS MUNICIPAL No 02/2025

POUR L'AJUSTEMENT DU BILAN POUR LE PASSAGE AU MCH2

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Introduction

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Toutes les communes, fractions de communes, ententes et associations de communes doivent franchir le pas et passer au MCH2. Une vingtaine de communes dites « pilotes » ont déjà tenu leurs comptes en MCH2 depuis le 1^{er} janvier 2024. Une période transitoire de trois ans est prévue durant laquelle les communes et associations de communes vaudoises pourront soumettre leurs comptes selon le PCV ou selon le MCH2. Dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne permettront plus aux communes de tenir leurs comptes en MCH1. Par conséquent, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux nouvelles exigences MCH2.

Notre commune a choisi son **année de passage au MCH2** et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable **dès le 1^{er} janvier 2026**. Ce choix s'est fait d'entente avec les communes avec lesquelles nous avons des collaborations intercommunales (ASSAGIE, STEP).

La bourse communale devra intégrer de nouvelles pratiques et se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes. Ce préavis vise notamment à mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

Réaffectation des fonds de réserve

Au sein du capital propre, MCH2 distingue les capitaux propres suivants :

1. **les financements spéciaux (comptes 2900 et ss)** qui sont des capitaux destinés à un but spécifique et alimentés par des recettes spécifiques (souvent issues d'une taxe) qui lui sont affectées en raison d'un règlement. Les financements spéciaux concernent des domaines qui doivent être obligatoirement autofinancés. On trouvera dans cette catégorie les fonds pour l'approvisionnement en eau et pour le traitement des eaux usées.
2. **les fonds (comptes 2910 et ss)** qui sont destinés à un but spécifique (p.ex. pour le renouvellement des véhicules) mais ne sont pas liés à des domaines qui doivent être autofinancés. Par conséquent, ces fonds peuvent être financés par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes (p.ex. la taxe de séjour) et/ou par des attributions à partir du ménage communal. Un règlement définira son but, les montants annuels attribués au fonds à partir du ménage communal (ou la méthode pour leur détermination) et les conditions régissant son utilisation. Les montants attribués à un fonds ne peuvent pas dépendre du résultat des comptes annuels. De surcroît, il n'est pas autorisé d'attribuer à un fonds un pourcentage fixe d'un impôt (principe de l'interdiction d'affecter les impôts généraux, avec l'exception de l'impôt spécial particulièrement affecté),
3. **les legs et les fondations sans personnalité juridique** qui correspondent à des capitaux cédés à la collectivité publique par des tiers avec obligation de les affecter aux buts voulus par eux. Les recettes de la collectivité publique ne doivent pas contribuer à alimenter les legs et fondations.

La Commune de Saint-Livres n'est pas concernée par ce fonds,

4. **les préfinancements (comptes 2930 et ss)** qui correspondent à une constitution de réserve pour une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à une courte échéance (notamment une immobilisation prévue par le plan des investissements à 5 ans de la commune).

** La Commune de Saint-Livres n'est pas concernée par ce fonds,*

5. **les amortissements supplémentaires cumulés** qui correspondent à la constitution d'une réserve visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement.

**La Commune de Saint-Livres n'est pas concernée par ce fonds,*

6. **la réserve de politique budgétaire (comptes 2940 et ss)** qui correspond à un compte unique de réserve non affecté qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibrage.

Le MCH1 actuel prévoit plusieurs réserves avec des affectations disparates, voire des réserves dites générales.

Lors du passage au MCH2, les éventuelles réserves constituées pour préfinancer des dépenses d'investissement devront être réaffectées au compte 2930 Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés, Comme mentionné précédemment*, la Commune de Saint-Livres n'est pas concernée étant donné qu'elle ne disposera pas de tels fonds lors de son passage au MCH2.

En revanche, les autres réserves devront être dissoutes et iront alimenter le compte 2940 Réserve de politique budgétaire, sauf si elles sont basées sur un règlement communal ou sur une base légale cantonale ou fédérale. Ces dernières seront réaffectées au compte 2910 Fonds.

En application de ces nouvelles règles et en vue de l'établissement du budget 2026, les fonds suivants doivent être réaffectés ou dissouts :

Rubrique	Titre	Comptes 2024	
		actifs	passifs
928	FONDS DE RESERVE		1'648'402.48
9280	Fonds rés. recettes affectées		234'315.08
9280.1	Fonds Epuration des Eaux		8'857.22
9280.2	Fonds Eau Potable		225'457.86
9281	Fonds de renouvellement		100'000.00
9281.3	Fonds entretien des routes		50'000.00
9281.6	Fond de réserve auberge communale		50'000.00
9282	Fonds de réserve		1'314'087.40
9282.12	Fond de réserve bâtiments communaux		548'052.85
9282.13	Fond de réserve AJEMA		78'555.25
9282.3	Fonds réserve forestière		153'388.90
9282.5	Fonds Réseau du Gaz		141'900.00
9282.6	Réserve Pr Débiteurs Douteux		176'722.40
9282.7	Fonds Protection civile		215'468.00

Financements spéciaux :

9280.1 Fonds Epuration des eaux	2900.00 Financements spécial « Epuration des eaux »
9280.2 Fonds Eau potable	2900.01 Financement spécial « Eau potable »

Fonds à réaffecter :

9282.3 Fonds Réserve forestière	2910.00 Fond Réserve forestière*
9282.5 Fonds Réseau du gaz	2910.01 Fond Réseau du gaz*

* ces fonds feront l'objet de règlements communaux soumis pour approbation au Conseil communal dans les 3 ans dès leur constitution.

Fonds à dissoudre :

9281.3 Fonds Entretien des routes	2940.00 Réserve de politique budgétaire
9282.12 Fonds Réserve bâtiments communaux	2940.01 Réserve de politique budgétaire
9282.6 Réserve pour débiteurs douteux	1012.99 Créances fiscales, réserve pour débiteurs douteux fiscaux
9282.13 Fonds de réserve AJEMA	1043/2043 Compte de régularisation

A noter que les fonds ci-après seront dissouts lors du bouclage des comptes de l'exercice 2025, ainsi il n'y a pas lieu d'en faire mention dans le présent préavis.

9281.6 Fonds de réserve auberge communale
9282.7 Fonds Protection civile

Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier
--

Le patrimoine se compose des ressources sur lesquelles l'entité a le contrôle du fait d'évènements passés. Il fait l'objet d'une classification séparant le patrimoine administratif (PA) du patrimoine financier (PF).

Les éléments du patrimoine administratif constituent le capital productif permettant à la collectivité publique d'accomplir les tâches publiques dont la réalisation lui incombe. Un actif classé dans le patrimoine administratif ne peut donc pas être aliéné librement. L'organe compétent en la matière, le Conseil communal, doit en effet reconnaître au préalable que l'actif en question n'est plus nécessaire pour l'accomplissement de tâches publiques. Autrement dit, un préavis doit être déposé et l'organe compétent doit prendre la décision de transférer l'actif du patrimoine administratif au patrimoine financier. Le patrimoine financier comprend en effet tous les actifs qui peuvent être cédés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques. Ils sont détenus par les collectivités publiques pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital.

Au 31 décembre 2024, le patrimoine de la Commune de Saint-Livres est séparé comme suit :

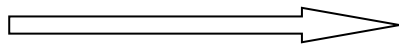
Patrimoine administratif :

Rubrique	Titre	Comptes 2024	
		actifs	passifs
914	PATRIMOINE ADMINISTRATIF	1'184'420.86	
9141	Ouvrages génie civil		
9141.4	Déchetterie Communale		
9141.5	Place de Jeux En Grattalau		
9141.6	Réfection ch. Du Moulin		
9141.7	Réfection du chemin du Passoir-Sergères		
9143	Bâtiments & constructions		350'599.96
9143.0	Immeubles du patrim.administr.		
9143.1	Réfection de L'Auberge		
9143.11	Réfection de L'Auberge - année 2024		197'356.59
9143.12	Réfection toiture grande salle année 2024		43'069.07
9143.2	Transf. Ferme Les Sergères		
9143.3	Transformations grande salle 2009		
9143.4	Transformations grande salle 2011		
9143.5	Construction abri tunnel 2011		
9143.6	Hotte de ventilation grande salle 2012		
9143.7	Réfection chaudière bâtiment communal année 2014		3'883.90
9143.8	Transformations centre du village		106'290.40
9143.9	Réfection du toit du petit chalet au Pré de St-Livres		
9144	Installations S.I.		207'570.90
9144.0	Séparation des eaux		32'600.00
9144.2	Réseau d'eau et réservoir		1.00
9144.3	Equipement " Es Champ Léderey "		94'586.60
9144.4	Connexion réseaux d'eau Lavigny-St-Livres		24'990.35
9144.6	Inspection et curage des canalisations EC et EU		55'392.95
9145	Forêts		566'250.00
9145	Forêts		566'250.00
9146	Mobilier, machines		60'000.00
9146.3	Véhicule Meili VW 7000		60'000.00
915	PRETS ET CAPITAUX DE DOTATIONS		178'605.00
9152	Prêts et cap. dotations		2'250.00
9152	Prêts et capitaux de dotations sans obligation légale d'amortir		2'250.00
9153	Titres & papiers-valeurs		176'355.00
9153	★ Titres et pap.valeurs (Actions		13'700.00
9153.0	Part sociale CRIDEC		1.00
9153.10	Actions SEFA Nominative B		130'000.00
9153.12	★ Part sociale Raiffeisen		200.00
9153.13	Action SEFA série " A "		22'000.00
9153.14	Actions SADEC SA		10'200.00
9153.5	Parts sociales UVAVINS		1.00
9153.7	Parts sociales Abat. Rolle		251.00
9153.8	Parts Sociales A.F.V.		1.00
9153.9	Sté Coopérative du Marchairuz		1.00

Patrimoine financier :

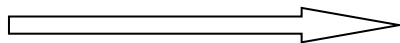
Rubrique	Titre	Comptes 2024	
		actifs	passifs
912	PLACEMENTS PATRIMOINE FINANC.		443'803.75
9120	Titres & placements		30'264.30
9120.6	Livret CEA Fds PCi 30'780/07		30'264.30
9123	Terrains & bâtiments		413'539.45
9123.0	Terrains et bâtiments Patr.fin		
9123.1 ★	Transformations appartement Les Sergères		253'361.95
9123.2	Villa communale		
9123.3	Correction de la parcelle n° 340		
9123.4 ★	Maison Tripod		160'177.50
9123.6	Dépôt de la Léchaire + DDP 1061 RF St-Livres		

Fort de ces éléments, nous vous proposons de reclasser les immobilisations suivantes, actuellement dans le patrimoine financier, dans le patrimoine administratif :

Patrimoine financierPatrimoine administratif

- | | |
|--|--------------------------------------|
| ★ 9123.1 Transformation appartement Les Sergères | 1404.00 Transf. appart. Les Sergères |
| ★ 9123.4 Maison Tripod | 1404.01 Maison Tripod |

et de reclasser les immobilisations suivantes, actuellement dans le patrimoine administratif, dans le patrimoine financier :

Patrimoine administratifPatrimoine financier

- | | |
|---|---|
| ★ 9153 Titres et pap. Valeurs Actions (5'000+3'400+5'300 =13'700.--)* | |
| 9153 Titres Romande Energie (5'000.--) | 1070.01 Titres Romande Energie (5'000.--) |
| 9153 SADEC (3'400) | |
| 9153 Valgaz (5'300) | |

**seuls les titres de la Romande Energie d'une valeur de Chf 5'000.00 sont transférés au PF.*

- | | |
|--|-----------------------------------|
| ★ 9153.12 Part sociale Raiffeisen (200.--) | 1070.00 Titre Raiffeisen (200.--) |
|--|-----------------------------------|

Les autres immobilisations, qu'elles soient au patrimoine administratif ou au patrimoine financier, restent inchangées.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Saint-Livres

Vu le préavis municipal n° 02/2025
Où le rapport de la Commission de gestion et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de **réaffecter** les fonds de réserve de la manière suivante :

9280.1 Fonds Epuration des eaux	2900.00 Fonds Financements spéciaux « Epuration des eaux »
9280.2 Fonds Eau potable	2900.01 Fonds Financements spéciaux « Eau potable »
9282.3 Fonds Réserve forestière	2910.00 Fonds Réserve forestière
9282.5 Fonds Réseau du gaz	2910.01 Fonds Réseau du gaz
9281.3 Fonds Entretien des routes	2940.01 Fonds de politique budgétaire
9282.12 Fonds Réserve bâtiments communaux	2940.01 Fonds de politique budgétaire
2. de **dissoudre** les fonds de réserve suivants :
 [9282.6 Réserve pour débiteurs douteux et 9282.13 Fonds de réserve AJEMA]
3. de **reclasser les immobilisations** suivantes :
 [9123.1 Transformation appartement Les Sergères et 9123.4 Maison Tripod]
du patrimoine financier au patrimoine administratif
4. de **reclasser les immobilisations** suivantes :
 [9153 Titres et pap. Valeurs Romande Energie (5'000.--) et 9153.12 Part sociale Raiffeisen (200.--)] **du patrimoine administratif au patrimoine financier**

Pour la section des finances

Jocelyne Rivier Forney, Municipale

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 28 juillet 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal dans sa séance du 25 septembre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Pierre-André Pellet Amandine Reymond

Annexes :

- Bilan comparés (comptes 2024)
- Liste des fonds de la Commune de Saint-Livres
- Liste des immobilisations (PA/PF) de la Commune de Saint-Livres